



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 JANVIER 2024

### ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14/12/2023,
- 2- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BUDGET COMMUNE),
- 3- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BUDGET BATIMENT COMMERCIAUX),
- 4- Délibération pour autoriser la signature d'une convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé pour la défense extérieure contre l'incendie secteur « LES ARENES »,
- 5- Délibération pour autoriser la signature d'une convention d'occupation temporaire avec les propriétaires de la Parcelle AS63 pour l'installation d'une défense incendie d'une contenance 120m3,
- 6- Demande de subvention à la DETR et au Département pour des travaux de création de nouveaux points de la défense incendie,
- 7- Demande de subvention DSIL pour la mise en place de la Gestion technique du chauffage dans le bâtiment 1954,
- 8- Signature d'une convention de mission maîtrise d'œuvre avec la SARL 2GIC pour les travaux d'aménagement VRD et paysagers de la tranche 1 rue de la paix,
- 9- Signature d'une nouvelle convention tripartite EPFNA et CDA,
- 10- Participation au déplacement des élèves des classes de CM1 et CM2 de l'école de Thénac pour assister à une épreuve des JO paralympiques à Paris la semaine du 2 septembre 2024,
- 11- Participation aux voyages d'écoles des collégiens résidants sur la commune de Thenac,
- 12- Modification statutaire de la communauté d'agglomération liée à la compétence facultative refuge pour animaux,
- 13- Consultation du conseil municipal sur l'installation d'une centrale d'enrobage à chaud des matériaux routiers temporaires sur la commune de Saintes,
- 14- Questions et informations diverses.

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit janvier à dix-neuf heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué (convocation du 12/01/2024), s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Sylvie MERCIER, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER, Nelly MUSCADET, Jean-Christophe CHAUMET, Delphine BAYOU, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre BRUNET.

Absents excusés : M Jean-Luc RABANIER, M Christian AUDEBAUD.

Absents : Mme Mélissa CHARPENTIER, Jean BRETTHOMÉ, Ludovic ALLU.

Procuration(s) : M. Christian AUDEBAUD donne pouvoir à M. Jean-Pierre BRUNET.

Présents : 14

Absents : 5

Votants : 15

### ► Ordre du jour N° 1

#### **Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14/12/2023.**

Le Procès-Verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal (séance du 14/12/2023) est approuvé à la majorité.

*Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER, Nelly MUSCADET, Jean-Christophe CHAUMET, Delphine BAYOU, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES.*

## ► Ordre du jour N°2

### Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BUDGET COMMUNE).

Madame le maire donne la parole à Mme Béatrice RAPET qui rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).*

Les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour la commune sont :

COMMUNE DE THENAC 2024			
CALCUL			
total dépenses investissement			3 339 404,79
001			
020	Dépenses imprévues		-20 000,00
040	opérations internes		-14 600,00
041	opérations patrimoniales		-213 429,00
16	emprunts (hors c/165)		-58 000,00
	RAR 2023		-2 080 935,12
		<b>total pris en compte</b>	<b>952 440,67</b>
		1/4	<b>238 110,17</b>
REPARTITION 2024			
M14	M57	articles et opérations	Montant
C/20			
2046		attribution compensation CDA	5 000,00
2051		Concession et droits	500,00
C/21			
2121	<b>212</b>	Plantations d'arbres et arbustes	5 000,00
2132		immeubles de rapport	10 000,00
21578	<b>2157</b>	autres matériels et outillages	2 000,00
2183		matériel de bureau informatique	2 000,00
2184		meublier	2 000,00
2188		autres immobilisations incorporelles	2 000,00
C/23			
2313	<b>231</b>	travaux bâtiments	80 000,00
2315		installations, matériel et outillage techniques	51 610,17
Op 83		voirie	5 000,00
Op 91		bâtiments divers	10 000,00
Op 97		SDEER	5 000,00
Op 99		matériels divers	1 000,00
Op136		groupe scolaire	8 000,00
Op 137		médiathèque château	2 000,00
Op 143		vestiaires foot	5 000,00
Op 145		Château	2 000,00
Op144		DECI	40 000,00
Op 146		espace bâtiment 1954	0,00
Op 147		rue de la Paix	2 000,00
Op 148		aménagement Parc Château	3 000,00
			<b>238 110,17</b>

Les crédits engagés sur cette base seront pris au budget primitif.

**Après en avoir délibéré :**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité

*Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER, Nelly MUSCADET, Jean-Christophe CHAUMET, Delphine BAYOU, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES.*

### ► **Ordre du jour N°3**

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BUDGET BATIMENT COMMERCIAUX).**

Madame le maire donne la parole à Mme Béatrice RAPET qui suite aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT et de l'article L4312-6 dont elle a fait lecture précédemment, expose les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les bâtiments commerciaux, à savoir :

<b>BATIMENTS COMMERCIAUX 2024</b>			
<b>CALCUL</b>			
		total dépenses investissement	36 272,55
001	report		-15 663,34
020	Dépenses imprévues		-1 319,21
040	opérations internes		0,00
041	opérations patrimoniales		0,00
16	emprunts		0,00
	RAR 2023		-1 200,00
		<b>total pris en compte</b>	<b>18 090,00</b>
		<b>1/4</b>	<b>4 522,50</b>
<b>REPARTITION 2024</b>			
M14	M57		
C23			
2132	<b>2132</b>	Immobilisations en cours	4 522,50

Les crédits engagés sur cette base seront pris au budget primitif.

**Après en avoir délibéré :**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité

*Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER, Nelly MUSCADET, Jean-Christophe CHAUMET, Delphine BAYOU, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES.*

### ► **Ordre du jour N°4**

**Délibération pour autoriser la signature d'une convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé pour la défense extérieure contre l'incendie secteur « LES ARENES.**

Madame le maire expose à l'assemblée délibérante que la commune, par délibération du 17/06/2021 a approuvé le lancement du schéma de défense incendie. Elle rappelle que la Préfecture de Charente-Maritime a arrêté, le 17 mars 2017, le règlement départemental de défense extérieure contre les incendies (RDDECI). Ce règlement a été modifié et validé par arrêté préfectoral du 16 Mai 2023. Ce nouveau document fixe notamment les règles d'implantation et d'aménagement des points d'eau d'incendie dans le département, ainsi que le dimensionnement des besoins en eau selon les risques. Ce règlement départemental impose aux collectivités, lors de l'instruction des permis de construire et des permis de lotir, de prévoir à la fois les dispositifs de défense incendie et de garantir les quantités d'eau nécessaires à la lutte contre les feux, à savoir :

- 500 m des habitations
- 400 m des habitations isolées ci celles-ci ont une superficie de plus de 150 m<sup>2</sup>
- Possibilité d'installer des poteaux incendie ayant un débit de 25m<sup>3</sup>.

Suite à l'arrêté préfectoral du 16/05/2023, il est possible pour couvrir une zone en défense incendie en passant des conventions. Ainsi Elle propose au Conseil de signer une convention avec M. BAYOU Olivier exploitant agricole, pour la mise à disposition d'une réserve d'eau d'irrigation installée sur la parcelle n° AH0087, située 7 Rue du Théâtre Romain à THENAC pour couvrir la zone des Arènes situé dans le secteur Nord de la commune. Elle fait lecture de la convention.

Madame Delphine BAYOU, conseillère municipale, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité et autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

*Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER, Nelly MUSCADET, Jean-Christophe CHAUMET, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES.*

### ► Ordre du jour N°5

**Délibération pour autoriser la signature d'une convention d'occupation temporaire avec les propriétaires de la Parcelle AS63 pour l'installation d'une défense incendie d'une contenance 120m3.**

Toujours dans le cadre du règlement départemental de défense extérieure contre les incendies (RDDECI), Madame le Maire explique qu'il faut couvrir le secteur Sud de la commune. Ainsi pour pouvoir installer une bâche d'une contenance de 120m3 elle propose à l'assemblée de signer une convention d'occupation temporaire avec le propriétaire de la parcelle AS63 située dans la zone à couvrir.

Madame le maire fait lecture de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Donne un avis favorable à l'unanimité et autorise madame le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

*Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER, Nelly MUSCADET, Jean-Christophe CHAUMET, Delphine BAYOU, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES.*

### ► Ordre du jour N°6

**Demande de subvention à la DETR et au Département pour des travaux de création de nouveaux points de la défense incendie.**

Madame le Maire explique à l'assemblée : Vu la nécessité de la mise en place de nouveaux points de défense incendie en remplacement d'un dispositif qui n'est plus aux normes selon le règlement départemental de défense extérieure contre les incendies (RDDECI) arrêté le 17 mars 2017 et modifié et validé par arrêté préfectoral du 16 Mai 2023, considérant le coût important des travaux, Madame le Maire souhaite demander des subventions au Département et la DETR.

Elle fait lecture des devis, expose le coût estimatif de l'opération ainsi que le plan prévisionnel, à savoir

## Coût estimatif de l'opération

Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT	Numéro de devis
Les Foucaudières / Les Guillots / La Pierrière: citerne incendie 120 m3, projet n°18, convention sur parcelle AV 76 DEVIS RESE N°D240017	12 225,14 €	D2400017
La Forge / La Clie / La Clochetterie: citerne incendie 120 m3, projet n°19/1, convention sur parcelle AS 63 DEVIS RESE D240019	12 225,14 €	D2400019
Les Arènes: fourniture et pose d'un équipement de raccordement de pompage, projet n°1, parcelle AH 87 suivant convention DEVIS MARTINEAU 201002013	4 200,00 €	201002013
La Grange: pose d'un poteau DN 100 DEVIS RESE D240030	2 100,26 €	D240030
<b>Coût HT</b>	<b>30 750.54 €</b>	

## Plan de financement prévisionnel

Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande

Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	DETR	30 750.54 €	12 300.21 €	40,00 %
Autre subvention État (à préciser)	DSIL	0,00 €	0,00 €	0,00 %

Fonds européens		0,00 €	0,00 €	
Conseil départemental		30 750.54 €	6 150.11 €	20,00 %
Conseil régional		0,00 €	0,00 €	
<b>Sous-total</b>			<b>18 450.32 €</b>	
<b>Autofinancement</b>			12 300.22 €	
<b>Coût HT</b>			<b>30 750.54 €</b>	

Madame le Maire demande à l'assemblée de pouvoir engager les dépenses avant l'attribution des subventions.

Après en avoir délibéré :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- 1) La réalisation des travaux et l'acceptation des devis pour les travaux **de création de nouveaux points de la défense incendie.**
- 2) Demande de financement à **la DETR de 40 % soit 12300.21 euros HT**
- 3) Demande de financement au **Département de 20 % soit 6150.11 euros HT**
- 4) Autofinancement communal d'un montant de **12 300.22 euros HT**
- 5) Approuve le tableau de financement.
- 6) Autorise Madame le Maire à engager les dépenses avant l'attribution des subventions.
- 7) Les montants seront inscrits au budget.

Et autorise Madame le maire à signer toutes pièces relatives à ces achats.

*Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER, Nelly MUSCADET, Jean-Christophe CHAUMET, Delphine BAYOU, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES.*

### ► Ordre du jour N°7

#### **Demande de subvention DSIL pour la mise en place de la Gestion technique du chauffage dans le bâtiment 1954.**

Madame le Maire expose à l'assemblée : La gestion technique du chauffage est une solution automatisée pour piloter et contrôler les équipements techniques d'un bâtiment à distance. **Sa mise en place favorise activement la transition énergétique** puisqu'elle participe à réduire les consommations d'énergie et les émissions de CO2. Elle souhaite mettre en place ce dispositif dans le bâtiment 1954 qui va amener un gain énergétique de **46%** selon l'étude de l'énergéticien qui sera jointe au dossier.

Elle fait lecture des devis, expose le coût estimatif de l'opération ainsi que le plan prévisionnel, à savoir :

<b>Coût estimatif de l'opération</b>	
<b>Poste de dépenses</b>	<b>Montant prévisionnel HT</b>
Etude thermique	1150 €
Gestion Technique du Chauffage	29136.45€
<b>Coût HT</b>	<b>30286.45 €</b>

<b>Plan de financement prévisionnel</b>				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
<b>Financeurs</b>	<b>Sollicité ou acquis</b>	<b>Base subventionnable</b>	<b>Montant subvention HT</b>	<b>Taux intervention</b>
FONDS VERTS		0.00€	0.00€	

DSIL « Contrat de ruralité »		30286.45€	9085.94€	30%
DETR			0.00€	
Fonds européens				
Conseil départemental		29136.45€	7284.11€	25%
<b>Sous-total</b>			16370.05€	
<b>Autofinancement</b>			13916.40€	
<b>Coût HT</b>			30286.45€	

Madame le Maire demande à l'assemblée de pouvoir engager les dépenses dès la réception de l'accusé d'enregistrement du dossier de demande de subvention.

Après en avoir délibéré :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- La réalisation des travaux et l'acceptation des devis pour les travaux **pour la mise en place de la Gestion technique du chauffage dans le bâtiment 1954,**
- Demande de financement au DSIL **de 30% soit 9085.94 euros HT**
- Demande de financement au **Département de 25% soit 7284.11 euros HT**
- Autofinancement communal d'un montant de **13916.40 euros HT**
- Approuve le tableau de financement.
- Autorise Mme le Maire à engager les dépenses dès la réception de l'accusé d'enregistrement du dossier de demande de subvention.
- Les montants seront inscrits au budget.

Et autorise Madame le maire à signer toutes pièces relatives à ces achats.

*Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER, Nelly MUSCADET, Jean-Christophe CHAUMET, Delphine BAYOU, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES.*

### ► **Ordre du jour N°8**

**Signature d'une convention de mission maîtrise d'œuvre avec la SARL 2GIC pour les travaux d'aménagement VRD et paysagers de la tranche 1 rue de la paix.**

Madame le maire expose : la commune de Thénac souhaite coordonner les travaux d'aménagement VRD et paysager de la Tranche 1 de la rue de la Paix avec ceux d'enfouissement des réseaux et d'aménagement des bâtiments scolaires et leurs abords internes. Une mission préalable d'étude a permis de valider un scénario d'aménagement. Pour assurer la mise en œuvre de ce projet, la commune s'adjoit les compétences du BE 2GIC pour les travaux d'aménagement VRD et paysager afin d'approfondir les études et confier une mission de suivi des travaux.

Les prestations de maîtrise d'œuvre sont rémunérées par l'application d'un prix forfaitaire s'élevant à 3000 HT (3600 TTC).

Madame le Maire fait lecture du devis estimatif n°DEV-306 du 07/12/2023 :

- PHASE 1 – Mission ACT : 1000 euros HT
- PHASE 2 – Mission EXE : 500 euros HT
- PHASE 3 – Mission DET OPC 1000 euros HT
- PHASE 4 – Mission AOR : 500 euros HT

Pour cela il est nécessaire de signer une convention de mission de maîtrise d'œuvre entre les deux parties. Madame le Maire fait lecture de cette convention.

Après en avoir délibéré :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, accepte le prix forfaitaire applicable de 3600 euros TTC et autorise Madame le Maire à signer la convention de mission de maîtrise d'œuvre avec la SARL 2GIC et tous documents afférents à ce dossier.

*Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER, Nelly MUSCADET, Jean-Christophe CHAUMET, Delphine BAYOU, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES.*

## ► **Ordre du jour N°9**

### **Signature d'une nouvelle convention tripartie EPFNA et CDA.**

Madame le Maire expose à l'assemblée : lors de sa séance du 29/10/2020, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la convention d'action foncière en faveur de la redynamisation du centre bourg entre la commune de Thénac, la Communauté d'agglomération de Saintes et l'Etablissement Public Foncier pour un montant plafond de 350 000 euros (trois cent cinquante mille euros) et pour une durée de trois années.

Il est donc nécessaire de reconduire cette convention.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que L'équipe municipale porte le projet d'impulser la redynamisation du centre bourg de Thénac. Valorisation et accompagnement du petit commerce et des services de proximité, pacification et aménagements urbains et paysagers des abords de la route départementale traversant le bourg, impulsion d'une dynamique d'accueil de logements à destination d'une population de séniors valides en recherche de centralité...sont au cœur de notre approche. Le secteur d'intervention est identifié comme « ilot place de la Liberté » cadastré AO641 (contenance 00ha14a17ca) AO643 (contenance 00ha00a29ca) et AO644 (contenance 00ha6a07ca).

Afin d'assister la Communauté d'Agglomération de Saintes et ses communes membres dans la conduite à long terme d'une politique foncière active sur leur territoire, il est nécessaire de renouveler cette convention opérationnelle d'action foncière en faveur de la redynamisation de ce centre bourg entre la Commune de Thénac / La communauté

d'Agglomération de Saintes et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine pour une durée de trois ans

Aussi, l'objectif de cette convention est de permettre la mobilisation du foncier au cœur du bourg de manière à répondre à une croissance modérée de l'offre résidentielle, et de confortement de l'offre de services quotidiens à la population.

Mme le maire informe le conseil municipal que l'acquisition cadastré AO641(contenance 00ha14a17ca) AO643 (contenance 00ha00a29ca) et AO644 (contenance 00ha6a07ca) est en cours pour un montant total de 150 000€. Les actes définitifs seront signés en mars 2024.

Elle précise pour information que le stock financier de la convention est de 1521,61€ au 11 décembre 2023 et correspond aux frais d'huissiers déboursés lors de la dernière préemption sur ce secteur auquel il faudra ajouter les frais d'acquisition.

Après en avoir délibéré :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité et autorise Madame le maire à signer cette convention.

*Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER, Nelly MUSCADET, Jean-Christophe CHAUMET, Delphine BAYOU, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES.*

## ► **Ordre du jour N°10**

### **Participation au déplacement des élèves des classes de CM1 et CM2 de l'école de Thénac pour assister à une épreuve des JO paralympiques à Paris la semaine du 2 septembre 2024.**

Madame le Maire expose : les Jeux Paralympiques de Paris 2024 se tiendront du 28 août au 8 septembre 2024, durant douze jours de fête pendant lesquels le monde entier célébrera les performances hors normes d'athlètes d'exception.

A cette occasion, l'école de Thénac souhaite organiser une sortie scolaire pour les élèves des classes de CM1 - CM2 et éventuellement la classe de CE2, le 02/09/2024 afin qu'ils puissent assister à une épreuve des JO paralympique à Paris.

Pour cela une participation de la commune serait souhaitable pour réduire la participation des familles. Madame le maire expose le budget prévisionnel

#### **Pour 32 élèves et 8 adultes :**

- BUS (Thénac/La Rochelle et La Rochelle/Thénac) : 605 euros avec une participation de 15 euros /élèves de la CDA de Saintes.
- TRAIN (70 euros/adulte et 50 euros/élève) : 2160 euros, dans l'attente d'une participation de la coopérative scolaire et de l'APE.
- METRO (2.50 euros/personne) : 100 euros

#### **Ou Pour 58 élèves et 8 Adultes :**

- BUS (Thénac/La Rochelle et La Rochelle/Thénac) : 605 euros avec une participation de 15 euros /élèves de la CDA de Saintes.
- TRAIN (70 euros/adulte et 50 euros/élève) : 3360 euros, dans l'attente d'une participation de la coopérative scolaire et de l'APE.
- METRO (2.50 euros/personne) : 160 euros

Pour réduire au maximum le reste à charge aux familles Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'aide à octroyer.

Après en avoir délibéré l'assemblée donne un avis favorable à l'unanimité pour participer aux frais de transport pour un montant de 20 Euros par élève sur présentation d'un justificatif de participation au déplacement .

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER, Nelly MUSCADET, Jean-Christophe CHAUMET, Delphine BAYOU, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES.*

## ► Ordre du jour N°11

### **Participation aux voyages d'écoles des collégiens résidants sur la commune de Thenac.**

Madame le Maire informe le Conseil que l'Etablissement Public Edgar Quinet sollicite une demande de subvention pour le voyage scolaire à Londres du 20 au 25 mai 2024 pour 2 collégiens domiciliés sur Thénac.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 50 euros par collégien domicilié sur la commune pour les voyages scolaires linguistiques, limité à une fois par an et sur présentation d'un justificatif confirmant la participation de l'élève. Cette aide devra être remboursée en cas d'empêchement de l'élève à participer au voyage.

Après en avoir délibéré :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil à l'unanimité :

-accorde une subvention d'un montant de 50 euros, par collégien domicilié sur la commune pour la participation aux voyages scolaires linguistiques limité à une fois par an et sur présentation d'un justificatif confirmant la participation de l'élève. Cette aide devra être remboursée en cas d'empêchement de l'élève à participer au voyage.

- autorise Madame le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER, Nelly MUSCADET, Jean-Christophe CHAUMET, Delphine BAYOU, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES.*

## ► Ordre du jour N°12

### **Modification statutaire de la communauté d'agglomération liée à la compétence facultative refuge pour animaux**

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2013 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC du Pays Santon et du Pays Buriard) et extension à d'autres communes. A sa création, plusieurs compétences n'étaient pas exercées de manière homogène sur le territoire de la communauté d'Agglomération (CDA). C'est ainsi que l'article 11 de l'arrêté préfectoral prévoyait que la CDA disposait d'un délai maximum de deux ans pour décider des compétences facultatives qu'elle souhaitait conserver. Se conformant à ses obligations, elle a ainsi défini son périmètre de compétences facultatives et notamment en matière de refuge pour animaux.

Par délibération n°2014-66 en date du 18 septembre 2014, le Conseil communautaire a ainsi proposé de modifier ses statuts afin notamment de restituer aux 10 communes qui composaient la CDC du Pays Buriard la compétence « cotisation à la SPA » pour le service de fourrière en retenant ainsi à l'échelle de la communauté d'agglomération la rédaction suivante qui était jusqu'alors exercée sur le territoire des 19 communes qui composaient la CDC du Pays Santon :

Compétence facultative :

« Article 6, III, 3°) refuge pour animaux

- Réalisation de travaux d'amélioration, de grosses réparations et d'extension du refuge communautaire pour animaux
- Participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux »

Cette rédaction de la compétence « refuge pour animaux » a été entérinée par arrêté préfectoral du 14 janvier 2015.

Or, il s'avère que cette rédaction soulève plusieurs remarques et difficultés :

- La CDA détient seulement une fraction de la compétence « refuge pour animaux » de telle sorte que la CDA ne serait pas compétente pour réaliser les travaux qui ne relèveraient pas des trois typologies indiquées ci-dessus, tels que les réparations qui ne seraient pas des « grosses réparations » ou les travaux d'entretien courant. Or, il ne peut être dissocié lors d'un transfert de compétence une catégorie de dépenses en particulier. Ainsi, lorsqu'une compétence est transférée à un EPCI, elle doit l'être en totalité en comprenant à la fois les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées au bâtiment, à l'équipement concerné, peu importe le choix fait ensuite par cet EPCI de gérer la compétence en régie directe, par le biais d'un marché public ou d'une délégation de service public.
- Sur le plan du fonctionnement, la mention « participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux » pourrait signifier que la CDA est autorisée seulement à y participer sans caractère obligatoire.
- Cette rédaction statutaire est en décalage avec la réalité dans la mesure où ce refuge a été créé et financé en 1975 par le SIVOM de la Région de Saintes puis transféré au fur et à mesure de l'évolution de l'intercommunalité à la CDC du Pays Santon puis à la CDA de Saintes. Ce refuge appartient ainsi à la CDA alors que ses statuts prévoient un périmètre limité et fractionné de la compétence.
- Le service de fourrière pour les animaux trouvés errants qui est une compétence obligatoire des communes (à défaut d'avoir été transférée) ne relève pas de la compétence de la CDA.



Au vu de l'ensemble de ces éléments, et dans un souci à la fois de régularisation, de simplification et de mutualisation, le Conseil Communautaire, par délibération n°2023-254 en date du 15 décembre 2023, a approuvé la proposition de modification statutaire visant à permettre à l'Agglomération de devenir pleinement et exclusivement compétente en matière de fourrière et de refuge pour animaux sur son territoire à compter du 15 avril 2024.

C'est ainsi qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver la proposition de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Saintes - Grandes Rives – L'Agglo » suivante pour une prise d'effet au 15 avril 2024,

**« Article 6, III, 3°) fourrière refuge pour animaux**

**Création, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion d'une fourrière et d'un refuge intercommunal pour animaux tels que définis par les dispositions du code rural et de la pêche maritime ».**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et L. 5211-17,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.211-24, L.211-25, et L.211-26, L.214-6 II,

Vu les statuts de « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6 III 3° relatif à la compétence refuge pour animaux,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Saintes -Grandes Rives - L'agglo » au niveau de ses compétences facultatives afin de lui permettre de devenir pleinement et exclusivement compétente en matière de fourrière et de refuge pour animaux sur son territoire.

Considérant qu'il est proposé la rédaction statutaire suivante :

Article 6, III compétences facultatives

Article 6, III, 3°) refuge pour animaux

- Réalisation de travaux d'amélioration, de grosses réparations et d'extension du refuge communautaire pour animaux
- Participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux

Est remplacé par :

**« Article 6, III, 3°) fourrière refuge pour animaux**

**Création, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion d'une fourrière et d'un refuge intercommunal pour animaux tels que définis par les dispositions du code rural et de la pêche maritime »**

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L. 5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la communauté d'agglomération aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Adopte à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération « Saintes- Grandes Rives- L'Agglo » susvisée.

*Ont voté pour : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Patrick PAYET, Béatrice RAPET, Ludovic MOULINEAU, Joelle DUJARDIN, Jean-Pierre BRUNET, Nadège LEGALL, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Karine PROSPER, Nelly MUSCADET, Jean-Christophe CHAUMET, Delphine BAYOU, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre DURAND, Sylvie LIMOGES.*

**► Ordre du jour N°13**

**Consultation du conseil municipal sur l'installation d'une centrale d'enrobage à chaud des matériaux routiers temporaires sur la commune de Saintes.**

Madame le Maire informe le conseil que le bureau de l'environnement de la Préfecture de la Charente –Maritime nous a informé par courrier du 22/12/2023 que la société SPIE BATIGNOLLES LE FOLL Travaux Publics a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement portant sur l'installation d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers temporaires à Saintes, sise au lieu-dit « les Saints Vivien » rue des Perches. Cette usine à enrobés est installée pour une durée de 4 à 8 Mois pour les travaux de réfection de l'autoroute Conformément au code de l'environnement, des travaux pérennes sont réalisés au préalable afin de garantir la sécurité environnementale de la zone.

A cet effet une consultation du public est organisée à la mairie de Saintes du 15/01/2024 au 13/02/2024.  
 En application de l'article R512-46-11 du code de l'environnement, la commune de Thénac est concernée par les risques ou inconvénients dont cet établissement peut être la source.  
 C'est pour cela que Madame le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette demande d'enregistrement. L'avis du conseil sera en pris en considération s'il est communiqué au plus tard le 25/02/2024.  
 Madame le Maire invite l'assemblée à consulter le dossier. Les membres du conseil ne s'opposent pas à cette installation.

## ► **Ordre du jour N°14**

### **Questions diverses**

- Information de Madame le Maire sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations du conseil municipal : communication de la liste récapitulatif tous les avenants pour les travaux de rénovation de l'Espace 1954 » pour un montant TTC de 33122.87 euros passés et présentés au conseil municipal en 2023.
- Madame le Maire sollicite l'assemblée pour l'installation d'un container de 80m3 et 12m de long dans le parc du château MAGUIER plus précisément sur l'ancien terrain de tennis. Une demande d'autorisation sera déposée aux services urbanisme de la CDA. L'achat sera réalisé sous condition d'avoir l'accord de l'installation. Ce container servira d'espace de stockage pour le matériel utilisé lors des manifestations dans le parc. Le devis présenté s'élève à 2700 euros HT. En effet depuis que le Hangar a brûlé et que le bâtiment 1954 est en travaux il n'y a plus d'endroit de stockage. Le container pourra être repeint ou customisé. L'éclairage intérieur se fera par panneaux solaires. L'assemblée est favorable à cet achat.
- Madame le Maire informe le conseil que suite à la naissance de son enfant, M. Alan RAFFIN, agent technique, a demandé à travailler en temps partiel, soit 21H sur 5 jours qui représente 60% du temps légal de travail à compter du 01/03/2024 et pendant 6 mois avec possibilité de renouvellement. En cas de naissance, les agents ont la possibilité de travailler à temps partiel jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant, il s'agit dans ce cas d'un temps partiel de droit. Madame le Maire ne peut s'opposer à cette demande. Mr RAFFIN va donc travailler tous les matins du lundi au vendredi à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024 et pour 6 Mois dans un premier temps.
- Monsieur Patrick PAYET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire informe le conseil qu'il faudra attribuer un nom à chaque salle du nouvel espace 1954. En amont il faudra déterminer les catégories (nom de fleurs, nom de lieu sur Thénac,..) et l'exposer aux administrés pour qu'ils puissent participer à ce choix de nom. Il précise que ce bâtiment sera intégré à l'organigramme des clés des bâtiments de la commune et qu'il faudra déterminer les usages des salles afin de fournir l'information avant le mois de mai à l'entreprise qui est chargée de la mise en place.

**L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 9H10 minutes.**

NOM	Prénoms	Présent(s)	Absent(s)excusé(s)	Absent (s)	Pouvoir (s)	SIGNATURES
ALLU	Ludovic			X		
AUDEBAUD	Christian		X		BRUNET J-P	
BAYOU	Delphine	X				
BRETHOME	Jean			X		
BRUNET	Jean-Pierre	X				
CHAUMET	Jean-Christophe	X				
DUJARDIN	Joëlle	X				
DURAND	Jean-Pierre	X				
LE GALL	Nadège	X				
LIMOGES	Sylvie	X				
MERCIER	Sylvie	X				
CHARPENTIER	Melissa			X		
MOULINEAU	Ludovic	X				
MUSCADET	Nelly	X				
PAYET	Patrick	X				
PROSPER	Karine	X				
RABANIER	Jean-Luc		X			
RAPET	Beatrice	X				
ROCHERIEU-RODRIGUEZ	Franck	X				